Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260915-2026091506-DE

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 15 septembre 2026

DELIBERATION 20260915-06
Rapporteurs : M. le Maire
-AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS-

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO (arrivée à 19h04-délibération n°2), Mme LE MABEC, Mme LESAGE, M BAUCHER, Mme PORCHERON (se retire des débats pour la délibération n°4), Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme DANET, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme TARLEVÉ à M. LE CALLONEC,
Absent n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Maud PORCHERON

Le foyer logement de Plumelec fait face à des nouvelles difficultés conjoncturelles de trésorerie. Actuellement, les dépenses s'élèvent à 193 557.53€ et les recettes sont d'environ 92 000€.

Afin de pallier ces dépenses et celles à venir, la commune peut accorder une nouvelle avance de trésorerie.

L'avance de 50 000€ accordée en juillet 2023, a été intégralement remboursée.
Les avances de 50 000€ de décembre 2024 et de 45 000€ de juillet 2025 ont été remboursées à hauteur de 12 000€, donc il reste à percevoir 83 000€.

Le Maire propose d'accorder une avance de trésorerie d'un an au CCAS d'un montant de 100 000€. Cette avance devra être remboursée au plus tard le 30 septembre 2027 à la commune.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260915-2026091506-DE

Le Maire propose que le CCAS consacre des temps de réflexion sur les pistes envisageables pour faire face aux difficultés rencontrées par la résidence la Peupleraie en concertation avec les services de celle-ci.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 22 * Pouvoirs : 1 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 1 (M Houeix)

DECIDE

D'accorder au CCAS une avance temporaire de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €, qui devra être remboursée à la commune au plus tard le 30 septembre 2027.

PRECISE

Que cette avance sera inscrite au compte financier non budgétaire 5192 « avances de trésorerie »,

AUTORISE

M le Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

FAIT ET DELIBERE 15 SEPTEMBRE 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.